

penſe les bens, la foy implicite à un Redempteur étant pour lors ſuffiſante, mais non pas que cela ſuffiſe depuis l'Incarnation. L'on peut voir ce qu'en dit Vericelli *tract. I. q. 4. ſect. 4.* touchant la foy & la creance des Myſteres de l'Incarnation & Redemption, & *qu. 6. ſect. 47.* A l'égard du myſtere de la Trinité, on doit le croire explicitement, de neceſſité de moyen, & de precepte, comme dit Gamaches dans ſon traité de la Foy *q. 2. pag. 511.*

L'on eſt donc obligé d'intimer aux Sauvages qui ſe preſentent pour être baptiſez, tous les preceptes de la Loy Divine, comme il a été dit cy-deſſus n. 5. excepté le peril de mort dans lequel on peut differer de les inſtruire parfaitement, promettant de s'en faire inſtruire au plutôt, & de les obſerver.

Del beré à Paris par les Docteurs de Sorbonne
le 10. d'Aouſt 1702.

G. FROMAGEAU.
I. TANOARN.
HABERT.
M. MORTIER.
P. GIRARD.
P. DESCHAMPS.
CARSILLIER.

LE PESCHEUX.
C. BORNAT.
PREVOST.
PH. DE LA COSTE.
GUILLARD.
LANGUET DE LA
VILLENEUVE.